

PROJET DE PARC EOLIEN DES TROIS COMMUNES DU PLATEAU (02)

Pièce 9 : Résumé non technique de la demande d'autorisation environnementale

5 juin 2020



CORIEAULYS 4 rue de la cure - 63730 MIRBELEURS
14 route de Magneux - 42110 Chambéon

*Signataire de la charte d'engagement
des bureaux d'études dans le domaine
de l'évaluation environnementale*

SOMMAIRE

I PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
<i>I.1.a Identification de la société</i>	<i>4</i>
<i>I.1.b Identification du signataire</i>	<i>4</i>
II DESCRIPTION DU PROJET.....	5
II.1 FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE	5
II.2 INSTALLATION CLASSEE ET REGIME	5
II.3 ENVIRONNEMENT URBAIN ET INDUSTRIEL DU PARC EOLIEN DES TROIS COMMUNES DU PLATEAU	8
II.4 LA VOCATION DE L'USAGE DES SOLS.....	8
III ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	8
III.1 IMPACTS PAYSAGERS	8
III.2 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	8
<i>III.2.a Habitats naturels et sensibilités écologiques</i>	<i>8</i>
<i>III.2.b Avifaune.....</i>	<i>9</i>
<i>III.2.c Chauves-souris.....</i>	<i>9</i>
<i>III.2.d Autre faune.....</i>	<i>10</i>
III.3 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET.....	10
III.4 IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	10
III.5 IMPACTS DU PROJET SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT	10
III.6 IMPACTS DU PROJET SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS.....	11
III.7 IMPACTS DU PROJET SUR LA PRODUCTION DE DECHETS	11
III.8 IMPACTS SANITAIRES DU PROJET	11
III.9 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE	11
III.10 DANGERS ET RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS	12
<i>III.10.a Identification et caractérisation des phénomènes dangereux.....</i>	<i>12</i>
<i>III.10.b Mesures de maîtrise du risque et moyens de lutte contre l'incendie.....</i>	<i>12</i>
<i>III.10.c Mesures de prévention liées à la conception.....</i>	<i>12</i>
<i>III.10.d Moyens de lutte contre l'incendie</i>	<i>12</i>

I PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la SAS « PE BCVM ».

La SAS « PE BCVM » est détenue par 2 associés :

- la SARL NORIA à 51%
- la SAS ELEMENTS à 49%

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (Autorisation Environnementale, etc.) sont effectuées par la société Eléments, au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La SAS « PE BCVM » sollicite l'ensemble des autorisations liées au projet de création d'un parc éolien sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

La SAS « PE BCVM » entend mettre en œuvre, d'une part, les capacités financières dont elle dispose grâce à ses actionnaires et, d'autre part, les capacités financières apportées par les partenaires avec lesquels Noria a réalisé ses derniers parcs éoliens.

La société « PE BCVM » bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités techniques requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien situé sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, dans le département de l'Aisne (02) en région Hauts-de-France.

Remarque : Le chapitre suivant donne le détail de ces capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose d'ores et déjà ainsi que les modalités prévues pour établir celles qui ne sont pas encore constituées à la date du dépôt.

I.1.a Identification de la société

Tableau 1 : Références administrative de la SAS « PE BCVM »

Demandeur	PE BCVM
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital	5 000,00 €
Effectif	0
Siège social	5 rue Anatole France – 34000 Montpellier
Téléphone	04 34 26 61 67
Activité	Développer, réaliser puis exploiter un parc éolien situé sur les communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD dans l' AISNE
N° Registre du commerce et des sociétés	883 535 775 R.C.S. Montpellier
N° SIRET	88353577500018
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Le Certificat d'immatriculation de la SAS PE BCVM est présenté en annexe 1 de la pièce 3 « demande d'autorisation environnementale ».

I.1.b Identification du signataire

Tableau 2 : Références du signataire ayant le pouvoir d'engager la société

Société	PE BCVM
Qualité	Président de la SAS Eléments
Nom	CICHOSTEPSKI
Prénom	Pierre-Alexandre
Nationalité	Française

II DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'un parc éolien constitué de 9 éoliennes sur le territoire des communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, dans le département de l'Aisne (02).

II.1 Fonctionnement de l'activité

Le parc éolien sera constitué de :

- 9 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 4,2 et 5,7 Mégawatts (MW) ;
- 1 réseau électrique souterrain inter-éolienne ;
- des pistes de desserte ;
- des plates-formes dédiées au montage de chaque éolienne.

Les aérogénérateurs sont constitués de :

- un rotor à 3 pales avec arbre horizontal. Le rotor est orienté face au vent ;
- une nacelle soutenant le rotor et contenant divers organes tels que la génératrice électrique ;
- un mât soutenant la nacelle et qui assure une bonne résistance structurelle ainsi que l'amortissement des vibrations ;
- un transformateur individuel chargé de relever le niveau de tension de l'électricité produite. Le transformateur est intégré dans le mât de la machine ;
- un socle enterré garantissant la stabilité au sol de l'ensemble.

La production d'énergie engendrée par ces équipements n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

La production électrique totale attendue du projet éolien est estimée entre 95 000 MWh et 120 000 MWh par an.

Les hypothèses de raccordement du parc envisagées concernent les postes sources de Soissons, Soissons-Notre-Dame et Fismes. Il se fera par liaison souterraine sur les chemins et routes existants.

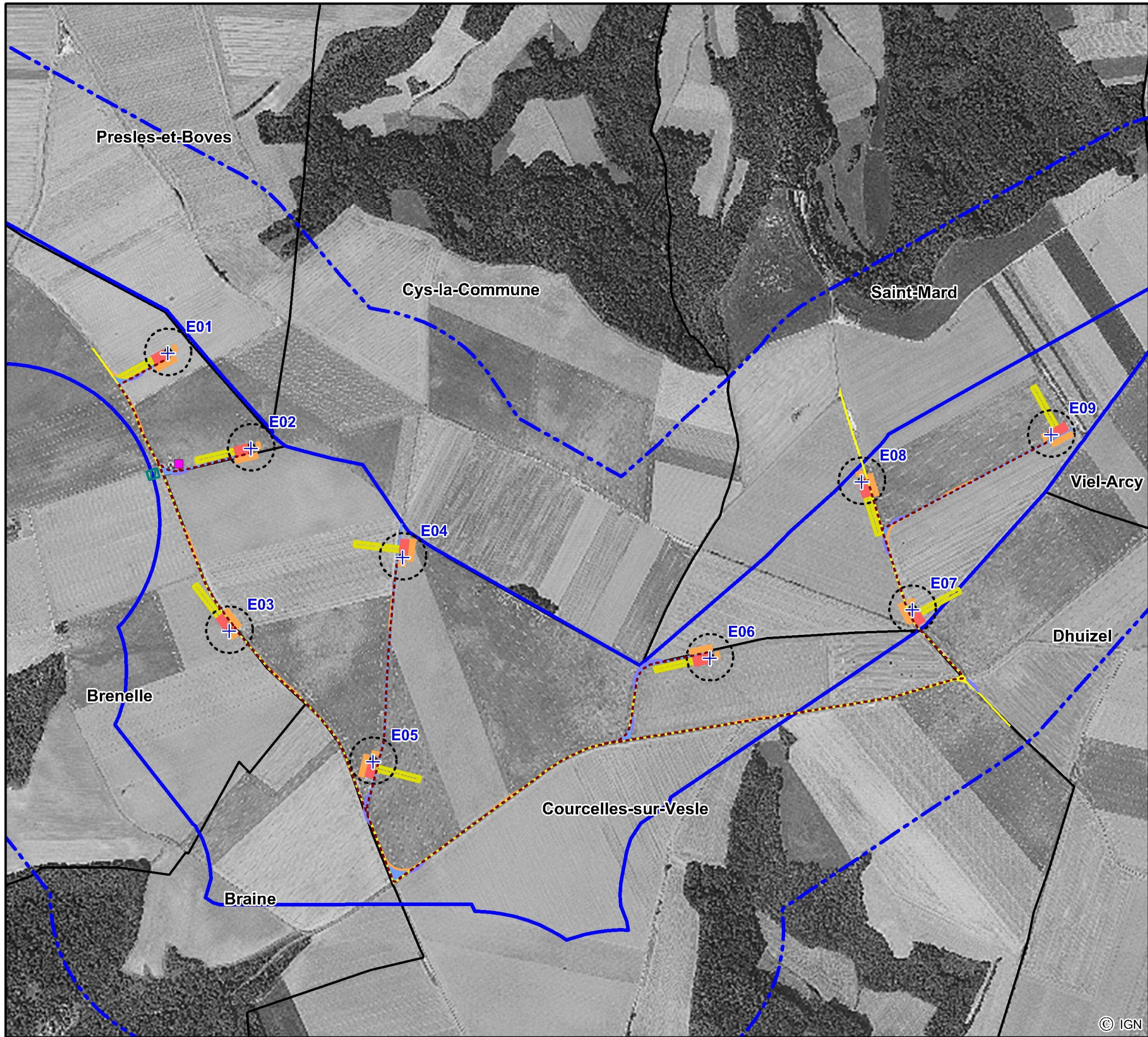
II.2 Installation classée et régime

Les installations classées qui seront exploitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2980 :
















Tableau 3 : Rubrique ICPE concernée

N° de Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	Hauteur de moyeu 105 mètres Hauteur maximale totale en bout de pale : 180 mètres Constitué de 9 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance entre 37,8 et 51,3 MW.	A	Demande d'autorisation	6 km

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non classé)



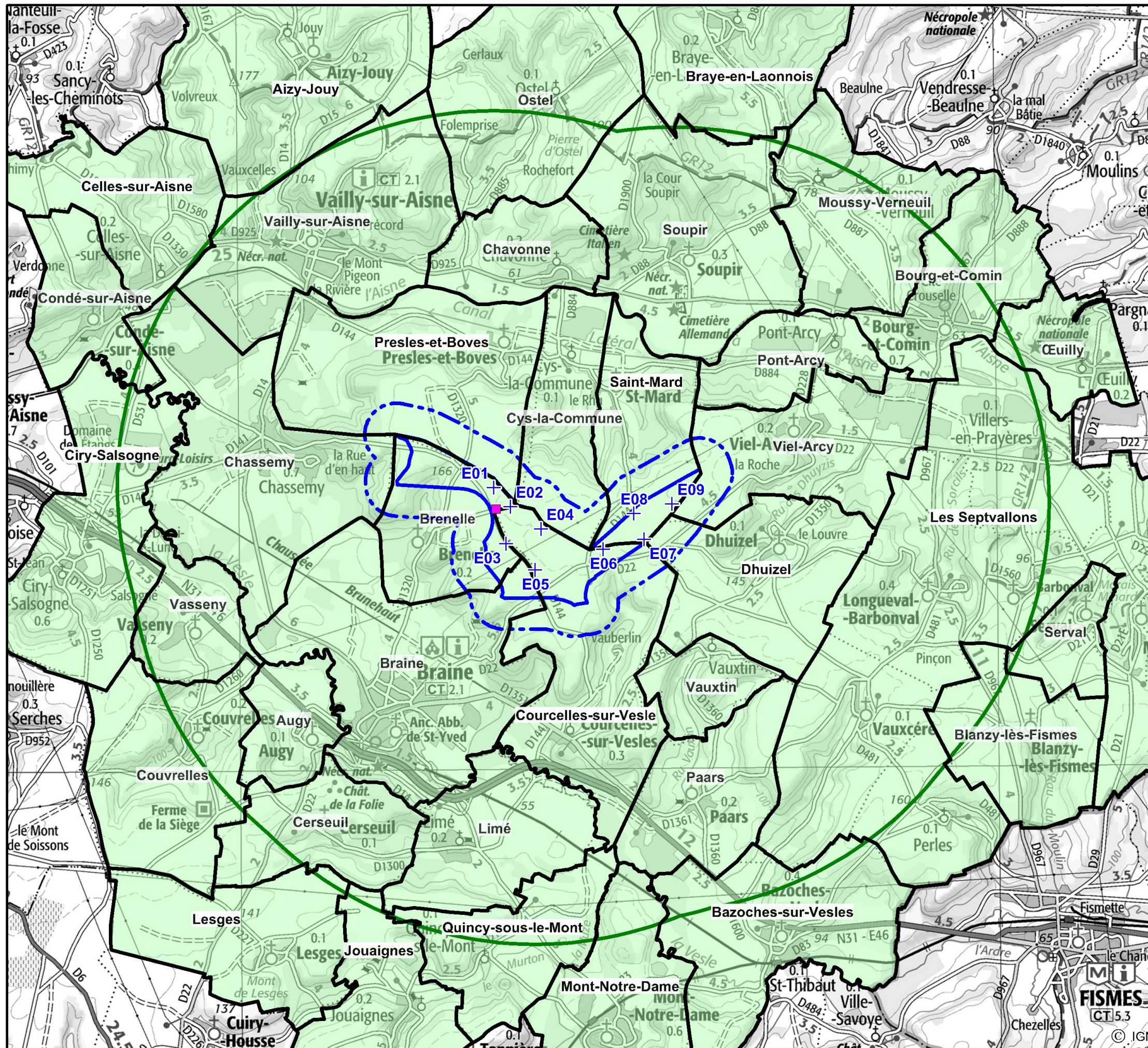
Le projet

-  Zone d'implantation potentielle
 -  Aire d'étude immédiate
 -  Commune
- Le projet**
-  Eolienne
 -  Fondation
 -  Survol
 -  Poste de livraison
 -  Raccordement
 -  Plateforme permanente
 -  Plateforme et accès temporaire (déblais, stockage des pales, accès temporaire, croisement)
 -  Accès existant à aménager
 -  Accès à créer
 -  Déport de pale
 -  Flèche de grue
 -  Base de vie

**Projet de parc éolien de Brenelle,
Courcelles, St Mard (Aisne 02)**

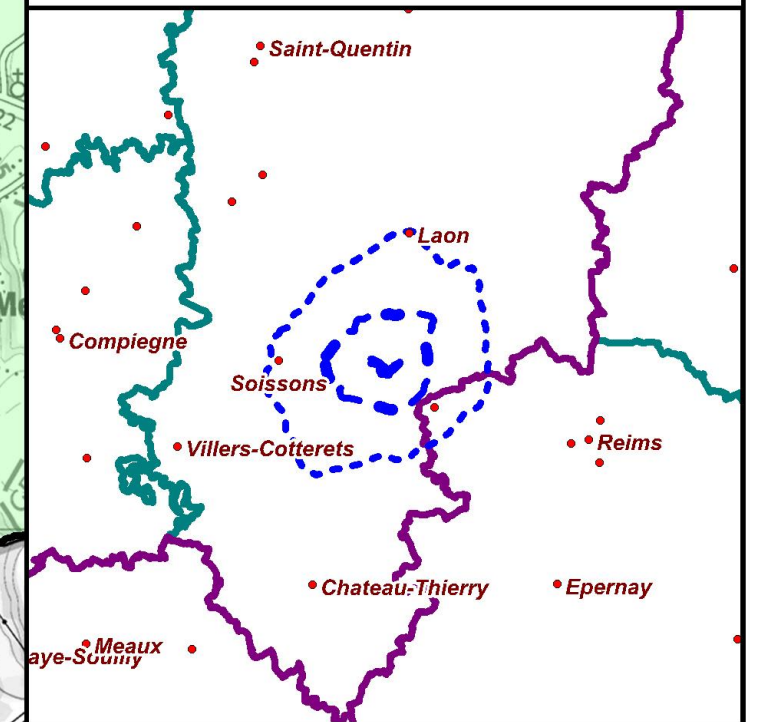
0 0,25 0,5 km





Rayon d'affichage

-  Zone d'implantation potentielle
 -  Aire d'étude immédiate
 -  Aire d'étude intermédiaire
 -  Aire d'étude éloignée
 -  Région
 -  Département
- Le projet
-  Eolienne
 -  Poste de livraison
 -  Rayon d'affichage de 6 km
 -  Commune concernée par le rayon d'affichage de 6 km



Projet de parc éolien de Brenelle, Courcelles, Saint-Mard (02)

0 1,25 2,5 km



FISMES
CT.5.3

© IGN

II.3 Environnement urbain et industriel du parc éolien des Trois communes du Plateau

Le projet du parc éolien s'inscrit sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard. Ces communes font partie du canton de Fère-en-Tardenois et adhèrent à la Communauté de communes du Val de l'Aisne. Le projet est ainsi implanté à 15 km à l'est de Soissons et à 22 km au sud de Laon.

Les parcelles demandées à l'exploitation correspondent principalement à :

- Des parcelles de grandes cultures intensives (près de 97% des emprises du projet),
- Des friches et bandes enherbées (moins de 0,2 ha impactés par le projet)
- Zones urbanisées, routes et chemins.

Les 9 éoliennes sont situées à plus de 689 m de toute construction habitée.

II.4 La vocation de l'usage des sols

L'emprise foncière du projet se situe sur des terrains privés et communaux.

Les règles d'urbanisme répondent au règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet respecte la distance d'éloignement de 500 m de toute habitation. La pièce 5 de la demande d'autorisation environnementale, intitulée « Conformité aux documents d'urbanismes », établit que le projet est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur sur les communes d'implantation.

Cette note conclue que le projet éolien des Trois Communes du Plateau est compatible avec le RNU.

III ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 Impacts paysagers

L'étude paysagère pour l'implantation du parc éolien des Trois Communes du Plateau a porté sur les grands ensembles paysagers aux caractéristiques contrastées (Laonnois, plateau du Soissonnais, vallée de l'Aisne, Orxois-Tardenois). L'analyse détaillée de toutes ces unités de paysage, de leurs composantes, de leur identité, ainsi que de leurs rapports visuels avec la zone d'implantation potentielle a fait émerger plusieurs sensibilités, et notamment :

- Les risques d'encerclement, de saturation et d'effet de surplomb des habitations proches (Brenelle, Le Mont Hussard, Château de la Roche, Vauberlin et la Montagne) ;
- Les risques d'encerclement et de saturation des bourgs de Brenelle et Saint-Mard et notamment de leur église ;

L'analyse globale de l'impact du projet éolien des Trois Communes du Plateau s'est faite sur la base de 35 photomontages répartis sur l'ensemble du périmètre d'étude. La prise en compte de l'ensemble des parcs éoliens existants, accordés, ainsi que ceux en cours d'instruction, a permis de considérer le paysage éolien dans son ensemble.

L'étude montre que **les effets cumulés sont limités** par la distance relative des pôles éoliens existants ou projetés. Les secteurs qui ne permettraient pas de vue sur le contexte éolien et qui seront concernés par la perception du projet des Trois Communes du Plateau sont concentrés dans la vallée de l'Aisne et ses vallons secondaires, au nord du projet. Les effets cumulés concernent principalement le parc du Haut des Épinettes, situé sur le même plateau que le présent projet à environ 5 km :

- Depuis l'ouest et l'est, les parcs se cumulent généralement selon le même angle de vue, ce qui limite l'occupation des horizons. Leurs échelles visuelles respectives sont par contre bien différentes.
- Depuis le nord et le sud, les deux parcs se distinguent l'un de l'autre par leurs implantations distinctes.

Le projet préserve le cadre des vallées et le grand éolien est adapté à l'échelle paysagère du plateau. Un impact plus fort existe sur le cadre de certains vallons secondaires en vue rapprochée. Par ailleurs, la situation du projet au centre de l'interfluve ne suffit pas à limiter l'impact sur certains bourgs, principalement au nord du projet. Il n'existe cependant pas de situation de saturation des bourgs et les boisements forment des premiers plans pour les hameaux situés sur les coteaux.

Les axes de circulation sont principalement situés dans les vallées (vues courtes, présence de nombreux motifs végétaux). L'étude paysagère montre plusieurs mises en concurrence d'éléments protégés avec les éoliennes principalement en vues proche et au nord du parc projeté.

Le projet technique de mise en place des éoliennes et de leurs équipements annexes (piste d'accès, plateformes, poste de livraisons...) fait l'objet de préconisations paysagères spécifiques. Ils tiennent compte de la topographie, de la végétation déjà en place et du savoir-faire local des soutènements.

III.2 Impacts sur le milieu naturel

III.2.a Habitats naturels et sensibilités écologiques

La ZIP est largement dominée par des **grandes cultures**, qui couvrent 92% de la surface. Cultivées **intensivement**, la flore messicole y est peu représentée. **Aucune espèce de flore protégée** n'y a été identifiée. Deux espèces « assez rares » en Picardie sont tout de même présentes : le Brome variable (*Bromus commutatus*), et le Chardon aux ânes (*Onopordum acanthium*).

En plus des cultures, sont présentes des secteurs de friches rudérales, avec une flore très eutrophile, ainsi que de rares bandes enherbées. Une haie est présente dans la partie Est de la ZIP, mais celle-ci est constituée d'essences exotiques plantées, et représente un enjeu faible du point de vue des habitats.

Des **habitats plus intéressants sont tous concentrés dans un secteur à l'Ouest de la ZIP**. Ce secteur comporte des prairies de fauche, des haies d'essences indigènes, des fruticées et une chênaie-charmaie à Jacinthe des bois.

Dans un rayon de 200 m autour de la ZIP, on trouve des habitats plus diversifiés, avec notamment la présence d'une prairie thermophile de fauche à la flore très diversifiée, à l'extrémité ouest de la zone étudiée, d'enjeu fort. C'est un habitat d'intérêt communautaire (6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude). On y retrouve notamment plusieurs espèces d'orchidées, dont l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), et l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*). Sont également présents des habitats d'enjeu modéré :

- des haies,
- bosquets,
- fruticées
- bandes enherbées
- un bel exemple de Chênaie - charmaie à Jacinthe des bois en bon état écologique.

L'implantation des éoliennes et des voies d'accès du chantier a été réfléchi de manière à éviter la destruction de milieux boisés, de haies, de prairies et autres milieux herbacés et à privilégier les espaces cultivés (cultures intensives) présentant un faible intérêt patrimonial. L'unique habitat de fort intérêt est entièrement évité, de même que la majorité des 5 habitats d'intérêt modéré. Au final, la perte d'habitat de cette catégorie se limitera à 0.17 ha de friches et à moins de 50 m² de bande enherbée. **Les impacts bruts et résiduels sont ainsi faibles sur les habitats naturels et nuls sur la flore patrimoniale. L'impact du projet sur la fragmentation des habitats et la modification des conditions écologiques est jugée faible.**

III.2.b Avifaune

➤ Avifaune nicheuse :

Un total de 61 espèces nicheuses a été identifié. Parmi elles, on note :

- **4 espèces inscrites sur l'annexe de la 1 de la Directive Oiseaux** (Busard Saint-Martin, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur) ;
- **11 espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France** (6 vulnérables : Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe ; et 5 quasi-menacées : Alouette des champs, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Martinet noir, Pie-grièche écorcheur) ;
- **3 espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de Picardie** (une vulnérable : Guêpier d'Europe et 2 quasi menacés : Busard Saint-Martin et Pic noir).

L'étude a mis en évidence un secteur de nidification de la Pie-grièche écorcheur, des zones de nidification d'oiseaux forestiers (Pic mar et Pic noir inscrits à l'annexe 1 de la directive Oiseaux) et l'importance des habitats de haies et bosquets qui abritent une avifaune diversifiée avec de nombreuses espèces patrimoniales vulnérables à l'échelle nationale. Ces enjeux se concentrent principalement à l'ouest de la ZIP.

Avec les mesures mises en place pour ces différentes espèces, l'impact du parc éolien est jugé faible.

➤ Avifaune en migration active :

37 espèces d'oiseaux ont été observées sur ou à proximité directe de la zone d'étude en migration active. 11 espèces sont considérées comme patrimoniales et/ou remarquables : 7 sont inscrites à l'annexe de la 1 de la Directive Oiseaux et 4 sont inscrites sur la liste rouge européenne comme vulnérables. 2 espèces sont classées modérément sensibles aux collisions éoliennes (Alouette lulu et Bondrée apivore) et une espèce est considérée comme sensible aux collisions éoliennes (Milan noir).

Avec les mesures mises en place pour ces espèces, l'impact du parc éolien est jugé faible.

➤ Avifaune en halte migratoire ou hivernante :

Sur l'ensemble des passages, **33 espèces** d'oiseaux ont été contactées sur la zone d'étude en halte migratoire ou en stationnement hivernal. Parmi elles, 8 espèces ont été identifiées comme hivernantes, ou ayant des effectifs hivernants. Une majorité de ces espèces est liée aux habitats bocagers et forestiers situés autour de la ZIP.

En période de halte migratoire et d'hivernage, **11 espèces** sont considérées comme patrimoniales et/ou remarquables : 6 sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (dont l'alouette lulu modérément sensible à l'éolien et le busard cendré sensible à l'éolien) et 5 sont inscrites sur la liste rouge européenne comme vulnérables.

Des Vanneaux huppés et Pluviers dorés ont été observés en stationnement et en hivernage sur la partie ouest de la ZIP. Le risque de mortalité due à l'éolien pour ces deux espèces est peu élevé.

Avec les mesures mises en place pour ces espèces, l'impact du parc éolien est jugé faible.

III.2.c Chauves-souris

12 à 14 espèces de chiroptères ont été répertoriées sur la zone d'étude (incertitude sur le couple Pipistrelles Kuhl/Nathusius et Murin sp.).

L'activité horaire au sol est très faible pour les 3 saisons. Cependant, 3 espèces inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitats » sont présentes (Grand Murin, Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe) dont une qui se reproduit sur le site ou à proximité immédiate (Petit Rhinolophe). Ces espèces utilisent les lisières et chassent très probablement dans la vallée.

Aucun éclairage n'existera sur le parc pour ne pas nuire aux chiroptères. Le risque de mortalité en phase de chantier est limité par le respect de la phénologie des espèces dans la planification des travaux.

Les boisements ont été évités.

L'impact résiduel du parc éolien des Trois communes du Plateau est jugé faible.

III.2.d Autre faune

L'enjeu concernant les mammifères est faible malgré la présence du Lapin de Garenne, « quasi menacé » en France. Cette espèce est toutefois relativement bien présente dans la région. Aucune autre espèce observée de mammifères terrestres (non volant) ne constitue d'enjeu majeur au vu de leurs statuts de conservation et de protection, et de leur représentativité aux échelles régionales et locales.

Aucun habitat favorable aux reptiles ou aux amphibiens n'est présent sur la ZIP ni dans l'aire étude immédiate et aucun couloir de migration d'amphibiens ne semble passer par la ZIP.

Les enjeux concernant les insectes peuvent être considérés comme modérés, de par la présence de 2 espèces patrimoniales d'orthoptères. Cependant ces enjeux sont localisés et sont globalement faibles sur une grande partie de la ZIP constituée de grande culture. Néanmoins il est important de conserver les quelques habitats favorables comme les haies, friches et bandes herbeuses le long des champs.

La zone de projet présente plusieurs niveaux d'intérêt écologique pour la faune (hors avifaune et chiroptères), en fonction des habitats présents. **L'impact du projet sur ces espèces est faible.**

III.3 Evaluation des incidences Natura 2000 du projet

Aucune ZPS n'est présente dans un rayon de 10 km, la ZPS la plus proche de la ZIP se situant à 15,9 km au Nord-Est (« Forêts picardes : massif de Saint-Gobain»). Cette distance exclut toute interaction directe ou indirecte sur des habitats d'espèces, et tout risque de collision pour les populations nicheuses d'oiseaux du site (5 espèces de l'annexe 1 signalées : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar et Pie-grièche écorcheur). Aucune des espèces signalées ne présente en effet de mobilité de cet ordre. La seule espèce signalée possédant une telle capacité de déplacement est la grue cendrée, qui est un migrateur courant dans la région et non lié spécifiquement à ce site. L'évaluation des incidences conclut à l'absence d'effets significatifs de la construction du parc éolien sur les habitats d'espèces et les populations d'oiseaux d'espèces de l'annexe 1 de la seule ZPS présente à moins de 20 km. De ce fait, aucune étude d'incidence plus détaillée n'est nécessaire, ni aucune mesure particulière.

Deux ZSC se trouvent dans un rayon de 10 km : le site des « Côteaux calcaires du Tardenois et du Valois » à 9,6 km au Sud et celui des « collines du Laonnois oriental » à 10,1 km au Nord. Cette distance exclut toute interaction directe ou indirecte sur des habitats naturels et habitats d'espèces, et tout risque de collision pour les populations d'espèces de faune terrestre. Pour les espèces volantes comme les chiroptères (11 et 7 espèces signalées respectivement), des déplacements de cet ordre sont bien au-delà des capacités de déplacement habituelles de la majorité des espèces, en-dehors des phases de transit. De ce fait, aucun impact n'est à attendre en termes de perte de zone de chasse, et le risque de collision est estimé comme nul pour les petites espèces, et très peu probable pour les plus grandes (noctules).

En conclusion, le projet de parc éolien des Trois Communes du Plateau se trouve dans un secteur comportant peu de sites du réseau Natura 2000, et la distance le séparant des sites les plus proches (ZPS à 16 km et ZSC à 9,6 km) exclut toute interaction directe ou indirecte sur des habitats, habitats d'espèces et espèces terrestres. Pour les espèces volantes, il existe un risque de collision jugé très faible pour les rares espèces les plus mobiles (noctules). Ce risque n'induit pas d'analyse plus détaillée dans le cadre d'une notice d'incidence, ni de mesures spécifiques.

III.4 Impacts sur les eaux superficielles et souterraines

Le projet, tant en phase construction que lors de son exploitation, ne nécessite pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Il s'éloigne également à minima de **plus d'un kilomètre des cours d'eau** du secteur et des mesures strictes seront mises en place, notamment pour prévenir tout incident et risque de pollution accidentelle lors de la phase travaux et des interventions de maintenance du parc. Aucune éolienne n'est implantée au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucun stockage de carburant ne se fera sur site. L'utilisation de produit phytosanitaire sera proscrite. Des bassins sont prévus pour le nettoyage des toupies de bétons. Des kits anti-pollution seront présents en permanence. En cas de stockage nécessaire de produits polluants, celui-ci se fera dans des cuves doubles parois. Enfin, les sanitaires en phase travaux, seront équipés d'une fosse septique régulièrement vidangée.

L'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles est donc considéré comme très faible, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

III.5 Impacts du projet sur la qualité de l'air et le climat

Pendant la période des travaux d'aménagement du parc éolien, la circulation des camions et des engins de chantier pourrait être à l'origine d'envolées de poussières. Mais en raison de l'éloignement des habitations par rapport aux pistes, les désagréments induits seront très faibles et strictement limités à la période des travaux.

Le projet éolien des Trois Communes du Plateau permettra, sur son cycle de vie, d'éviter a minima 155 800 tonnes de CO₂. Son temps de retour énergétique étant estimé à 3,3 ans, en tenant compte de la perte de stockage de CO₂ par la végétation, les émissions des phases de construction, l'exploitation et le démantèlement.

III.6 Impacts du projet sur le bruit et les vibrations

Le dossier présente une étude acoustique réalisée au moyen de mesures de niveaux de bruits résiduels et de simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne. Ces simulations ont été réalisées pour différentes conditions météorologiques au droit des zones à émergences réglementées situées autour du site. L'étude acoustique étudie également les effets cumulés avec les autres projets de parcs éoliens.

Au regard des résultats de mesures, des méthodes de calcul et des simulations de fonctionnement, des plans de bridage seront mis en œuvre, le cas échéant, afin d'assurer le respect des seuils réglementaires de nuit. En période diurne, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est à attendre.

Conformément aux exigences réglementaires et compte tenu des incertitudes associées aux méthodes normatives d'évaluation de l'impact acoustique du projet éolien des Trois Communes du Plateau, des ajustements pourront s'avérer nécessaires suite à la réalisation d'une campagne de mesures de bruit de réception dans l'année suivant la mise en service de l'installation.

III.7 Impacts du projet sur la production de déchets

Le stockage des déchets de chantier potentiellement polluants est prévu sur une aire de rétention. Ces déchets seront évacués selon les filières adaptées.

III.8 Impacts sanitaires du projet

Le projet est compatible avec les commodités du voisinage et sans impact sanitaire pour les riverains. Des gênes ponctuelles ne peuvent être totalement évitées notamment du fait du caractère réglementaire du balisage des éoliennes, non réductible puisqu'imposé par la loi ICPE.

En ce qui concerne les champs magnétiques liés au mouvement des charges électriques, susceptibles d'être émis, l'étude d'impact indique que les effets restent localisés au niveau des câblages souterrains et que l'éloignement des habitations induit une absence d'impact.

Au niveau acoustique, un risque de dépassement des niveaux de bruit réglementaires a été identifié pour certaines zones d'habitations. Un plan de fonctionnement optimisé (plan de bridage) est donc proposé dans le volet acoustique de l'étude d'impact. Cela permettra de garantir la tranquillité des riverains les plus proches et la conformité du parc éolien des Trois communes du Plateau au regard de la réglementation acoustique en vigueur. Une campagne de mesures de bruit sera réalisée après la mise en service du parc afin de vérifier que le plan de fonctionnement optimisé permet bien le respect de la réglementation.

Concernant les infrasons, l'Anses en mars 2017, conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.

Le risque sanitaire lié à l'Ambrosie est absent à ce jour puisque cette espèce n'est pas présente sur le site ou son entourage. Mais si cette espèce est mise en évidence lors du suivi de chantier (il ne peut être totalement exclu que cette espèce pionnière ne se soit installée localement d'ici le commencement des travaux), des mesures seront mises en œuvre pour éviter toute dissémination de l'espèce.

III.9 Démantèlement et remise en état du site

En termes de chantier, le démantèlement correspond au chantier de création du parc éolien, dans le sens inverse.

La remise en état du site sera réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Ainsi, il comportera les phases suivantes :

- Déconnexion, puis suppression du réseau électrique et enlèvement des structures de livraison,
- Démantèlement des éoliennes : pales, rotor et nacelle descendus, tour démontée section par section et évacuation vers des centres de traitement adaptés pour tous les composants recyclables de l'éolienne,
- Arasement des fondations : partie supérieure des fondations enlevée sur une profondeur minimale de 1 mètre pour les terres agricoles. Les emprises sont ensuite recouvertes de terre végétale, de manière à permettre la reprise des activités préexistantes,
- Remise en état des plateformes et pistes devenues inutiles avec décaissement sur 40 centimètres, remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité et réensemencement, en accord avec le propriétaire, afin de restaurer les milieux initiaux.

Le montant de la garantie financière est de 492 110 Euros (soit 54 679 Euros par éolienne), actualisé selon la formule édictée par l'arrêté précédemment cité, permettra d'assurer le démantèlement et la remise en état du site pour un retour à l'état initial.

On peut toutefois considérer que l'impact résiduel du projet éolien en fin de vie, sera nul, puisque le site n'en gardera aucune trace visuelle et que la quasi-totalité des éléments constitutifs auront été recyclés.

III.10 Dangers et risques susceptibles d'être présentés par les installations

III.10.a Identification et caractérisation des phénomènes dangereux

Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace. Pour chacun de ces scénarios, l'étude de dangers conclut à un risque acceptable compte tenu des mesures de prévention et de protection qui seront mises en place.

III.10.b Mesures de maîtrise du risque et moyens de lutte contre l'incendie

L'exploitant a prévu notamment les mesures de prévention et de protection suivantes :

- Rétention du transformateur électrique;
- Système de freinage:
 - Freinage aérodynamique (vitesse du rotor réglée par un frein aérodynamique par pale alimenté par batterie) ; freinage mécanique électrique;
 - Freinage d'urgence mécanique hydraulique (en cas de défaillance de ce système de régulation de la vitesse, l'éolienne dispose d'un système de freinage mécanique qui peut amener l'éolienne à l'arrêt complet via un système de frein à disques);
- Système indépendant de manœuvre de chaque pale permettant de compenser en cas de panne de l'une des commandes;
- Système de capteurs (sondes de température indépendantes...);
- Parafoudre et parasurtenseurs;
- Option dégivrage de pales;
- Refroidisseur au niveau de la pompe à huile;
- Implantation de pancartes de signalisation (dangers, interdictions, identité du titulaire de l'exploitation...);
- Capitonage de la nacelle;
- Pales à calage variable et rotor variable ; ailettes en bout de pales;
- Capteurs de sécurité (mécaniques) de survitesse ;
- Kit de dépollution adapté aux pollutions des sols.

III.10.c Mesures de prévention liées à la conception

Les éoliennes qui seront installées sur le site seront dotées d'un système de sécurité : mise à l'arrêt suite à un défaut dans le système de contrôle, suite à un défaut externe ou dans le cas de situations dangereuses où les limites du dispositif sont dépassées :

- Sur-régime;
- Surcharge ou défaillance du générateur;
- Vibrations excessives;
- Par défaillance des réseaux (panne de courant ou perte de puissance);
- Torsion anormale des câbles;
- Présence de givre sur les pales;

III.10.d Moyens de lutte contre l'incendie

L'organisation de la sécurité s'appuie sur:

- La formation du personnel;
- Les consignes d'exploitation;
- Les consignes de sécurité (incendie...);
- Les procédures et instructions concernant la conduite et la maintenance des équipements nécessaires à l'activité (machines, canalisations, cuves...) mises en œuvre;
- L'information des services de secours et d'incendie, du maire et des riverains. Outre la surveillance depuis le poste de supervision opérateurs et les procédures de conduite en cas d'incendie, chaque éolienne est équipée d'un extincteur portatif à CO₂ de 5 à 6 kg.